

**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

**21 AVRIL 2021**

Selon l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, il est mentionné que les organismes municipaux ont maintenant le choix entre un retour à la normale (avec présence du public) pour la tenue des assemblées de conseil en respectant les consignes de distanciation et d'hygiène ou le maintien des règles en vigueur depuis le début de la pandémie (absence du public), y compris la publication des délibérations. La décision revient à chaque municipalité et organisme.

Puisque les salles de la MRC sont restreintes, pour le respect de la distanciation sociale, les réunions du Comité administratif demeurent en huis clos et les élus participent via conférence web ou téléphonique. Un enregistrement des discussions sera rendu public sur le site Internet de la MRC, et ce, conformément audit arrêté de manière à permettre au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

**PROCÈS-VERBAL** de la **SÉANCE D'AJOURNEMENT** de la séance ordinaire du comité administratif / commission d'aménagement, tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, le **JEUDI 8 AVRIL 2021**, à 18 h 11, ajournée au **MERCREDI 21 AVRIL 2021, à 18 h 11**, à laquelle :

**SONT PRÉSENTS :**

M. Daniel Barrette	, maire de Laverlochère-Angliers et préfet suppléant de la MRCT
M. Simon Gélinas	, maire de Lorrainville
M <sup>me</sup> Carmen Côté	, mairesse de Saint-Bruno-de-Guigues
M. Bruno Boyer	, maire de Belleterre
M. Yves Ouellet	, maire de Témiscaming

**FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE :**

M<sup>me</sup> Claire Bolduc, préfète de la MRCT

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M <sup>me</sup> Katy Pellerin	, directrice du Centre de valorisation et responsable de la gestion des matières résiduelles
M <sup>me</sup> Christelle Rivest	, directrice des ressources financières, humaines et matérielles (Teams)
M <sup>me</sup> Monia Jacques	, directrice à l'aménagement et au développement du territoire
M. Chaibou Achirou	, directeur en gestion du territoire (Teams)
M. Daniel Dufault	, coordonnateur à l'aménagement
M. Sami Bdiri	, greffier
M <sup>me</sup> Lyne Gironne	, directrice générale – secrétaire-trésorière

**04-21-169A**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE DU 8 AVRIL 2021. AJOURNÉE AU 21 AVRIL À 18 H 11.**

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours et que le gouvernement a prolongé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 19 mars 2021 (décret 204-2021) et par conséquent, certaines mesures dédiées aux municipalités continuent de s'appliquer;

**CONSIDÉRANT** le décret 689-2020 et l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 ayant modifié substantiellement les dispositions qui encadrent la présence du public lors des séances du conseil et que de nouvelles règles s'appliquent notamment aux séances, réunions et assemblées de tout organisme municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des nouvelles règles applicables, la MRC doit permettre la présence du public lors des séances du conseil, sauf dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- La municipalité n'est pas en mesure d'accepter la présence du public en respectant les mesures sanitaires prévues par le décret 689-2020, dont celle du maintien d'une distance de deux mètres entre les personnes présentes.
- Tous les membres du conseil assistent à la séance par un moyen de communication permis par l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 (p. ex. : en visioconférence ou par téléphone).

**CONSIDÉRANT QUE** si la MRC refuse tout ou une partie du public pour ces motifs, elle doit publiciser la séance, dès que possible, par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations (p. ex. : publication d'un enregistrement audio ou audiovisuel, retranscription intégrale des délibérations dans un document accessible au public, diffusion de la séance sur une plateforme numérique);

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 ajoute également l'obligation pour toute municipalité de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance. Cette exigence s'applique pour toute séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions. Dans le cas où la présence du public est permise, la transmission de questions écrites s'ajoute à la période de questions verbales prévue par les articles 322 de la Loi sur les cités et villes et 150 du Code municipal du Québec;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé M<sup>me</sup> Carmen Côté  
appuyée par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

- **D'OUVRIR** la séance d'ajournement.

**04-21-170A**

**PONT DU RUISSEAU L'AFRICAIN | CHEMINEMENT DU DOSSIER.**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec a procédé à une restriction de charges sur le pont du Ruisseau l'Africain;

**CONSIDÉRANT QUE** cette restriction occasionne des détours pour les camions de collecte ayant une incidence sur les frais de transport des déchets, tant pour le transport de la MRC que pour les fournisseurs mandatés pour le transport des matières à l'extérieur de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC a mandaté le comité administratif pour cibler des solutions visant à réduire ces frais;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Yves Ouellet  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **DE RECOMMANDER** auprès des membres du Conseil de la MRC:
  - La signature d'une entente avec l'entreprise Rayonier, concernant des travaux à réaliser en lien avec la construction d'un chemin privé sur le terrain du Centre de valorisation des matières résiduelles.
  - D'autoriser la préfète et la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC de Témiscamingue, tout document en lien avec la réalisation du chemin privé et la servitude de passage.

04-21-171A

**AJOURNEMENT DE LA SÉANCE.**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour est épuisé;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **QUE** l'assemblée soit levée.

**N. B. : Prochaines réunions:**

- Conseil de la MRC : 21 avril 2021
- Comité administratif : 5 mai 2021

Il est 18 h 13.



**Claire Bolduc, préfète**



**Lyne Gironne, directrice générale –  
secrétaire-trésorière**

**AVIS :** Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le comité administratif lors d'une séance subséquente.

